





Paris était fermé. C'était surtout à Londres que nous avions besoin d'argent...

Sur ce rapport, une discussion s'engagea dans le conseil des finances. En voici le procès-verbal : « Le premier point à valider était de savoir si l'emprunt était indispensable...

Quant à l'instrument même de l'emprunt, il paraît au conseil que, pour réaliser l'emprunt projeté de 8 millions de livres, on ne devait pas émettre des rentes 3 pour 100...

M. Laurier, spécialement délégué par le gouvernement auprès du conseil des finances, serait chargé de suivre les négociations relatives à cet emprunt...

Conformément à l'avis du conseil des finances, le gouvernement fixe à 2 pour 100 le taux maximum d'intérêt permis aux négociateurs...

Cet emprunt, disait le décret, sera émis par voie de souscription publique en France et en Angleterre...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

25 millions de livres et de 500 francs. Les obligations seront remboursables au pair, en trente-quatre ans...

La veille de ces offres faites au public anglais et français, un traité avait été passé entre MM. de Gerniny et Laurier...

La souscription fut ouverte. En France, elle atteignit le chiffre de 93,921,000 francs. Cette somme, jointe à celle qui fut souscrite en Angleterre...

Bien que la réduction des souscriptions fût entièrement à la discrétion de M. Morgan, les négociateurs intervinrent et leur intervention ne fut pas inutile...

Alors fut conclu le traité du 4 décembre, par lequel MM. Morgan et Cie prenaient ferme du reliquat 2 pour 100 sur le nominal du reliquat...

M. de Gerniny ne voulut pas user des pleins pouvoirs qui lui étaient donnés pour faire un emprunt tiré du texte...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

MM. Morgan et Cie, si une transaction était impossible. M. Laurier négocia, et le 21 novembre, il envoyait au gouvernement la dépêche suivante...

Le conseil des finances fut consulté le 23 novembre et refusa en ces termes son approbation : « Le conseil, considérant, d'une part, que la commission de 3 1/4, combinée avec le taux d'émission de 80, constituerait, en définitive, une commission de plus de 8 1/4... »

Après avoir suivi les négociations auxquelles a donné lieu l'emprunt consenti pour le compte et avec l'approbation du gouvernement de la Défense nationale, il nous reste à traduire en chiffres les résultats de cette opération...

La réponse leur arriva le 1er décembre. Elle était conçue en ces termes : « Le conseil des finances, considérant que le solde de l'emprunt pourrait être facilement souscrit en France, est d'avis que ce solde ne peut être cédé qu'à 83 francs, sous réserve des intérêts... »

Alors fut conclu le traité du 4 décembre, par lequel MM. Morgan et Cie prenaient ferme du reliquat 2 pour 100 sur le nominal du reliquat. Sur l'instance de M. Laurier, cette commission fut réduite à 1/4 pour 100...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

rant, qui me donne tout pourvoir pour terminer cette affaire au mieux. Mais il ne me convient pas de m'en servir et de ne pas à des déterminations ou réductions de prix...

M. Morgan renonça à la réduction de prix et se contenta de la prorogation de délai. Le 9 janvier, M. de Gerniny put adresser à ses commentants la dépêche suivante : « Je n'ai usé des pleins pouvoirs donnés par votre décret que pour prolonger l'opération du solde restant sur l'emprunt Morgan jusqu'au 15 février. Je n'ai voulu consentir à aucune diminution de prix... »

Après avoir suivi les négociations auxquelles a donné lieu l'emprunt consenti pour le compte et avec l'approbation du gouvernement de la Défense nationale, il nous reste à traduire en chiffres les résultats de cette opération...

La réponse leur arriva le 1er décembre. Elle était conçue en ces termes : « Le conseil des finances, considérant que le solde de l'emprunt pourrait être facilement souscrit en France, est d'avis que ce solde ne peut être cédé qu'à 83 francs, sous réserve des intérêts... »

Alors fut conclu le traité du 4 décembre, par lequel MM. Morgan et Cie prenaient ferme du reliquat 2 pour 100 sur le nominal du reliquat. Sur l'instance de M. Laurier, cette commission fut réduite à 1/4 pour 100...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

gées lexicologiques très-attractives, dont la difficulté est graduée en vue de trois catégories d'élèves, distinguées sous les noms de Boulots, Fleurs et Fruits. Mais ce qui constitue le caractère véritablement original de l'objet de l'intervention directe du gouvernement de la Défense nationale et de son comité des finances, j'accepte seulement les pouvoirs qui m'ont été donnés pour prolonger l'opération...

M. Morgan renonça à la réduction de prix et se contenta de la prorogation de délai. Le 9 janvier, M. de Gerniny put adresser à ses commentants la dépêche suivante : « Je n'ai usé des pleins pouvoirs donnés par votre décret que pour prolonger l'opération du solde restant sur l'emprunt Morgan jusqu'au 15 février. Je n'ai voulu consentir à aucune diminution de prix... »

Après avoir suivi les négociations auxquelles a donné lieu l'emprunt consenti pour le compte et avec l'approbation du gouvernement de la Défense nationale, il nous reste à traduire en chiffres les résultats de cette opération...

La réponse leur arriva le 1er décembre. Elle était conçue en ces termes : « Le conseil des finances, considérant que le solde de l'emprunt pourrait être facilement souscrit en France, est d'avis que ce solde ne peut être cédé qu'à 83 francs, sous réserve des intérêts... »

Alors fut conclu le traité du 4 décembre, par lequel MM. Morgan et Cie prenaient ferme du reliquat 2 pour 100 sur le nominal du reliquat. Sur l'instance de M. Laurier, cette commission fut réduite à 1/4 pour 100...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

Le 25 octobre parut un décret qui autorisait le ministre des finances à émettre un emprunt de 250 millions, destiné aux besoins de la défense nationale...

telles de S-turra, découvert par Herschel en 1789. ENCHAMBREMENT s. m. (an-cham-bre-man) du préf. en, et de chambre. Action de composer une source minérale et de l'emprisonner dans des constructions. On dit plus ordinairement CAPTATION.

ENCHASSER s. m. (an-châ-se-man) Grande toile remplie de cendre et mise sur le linge pour empêcher de salir. Terme usité en Normandie.

ENCHÂSSEMENT s. m. (an-châ-se-man) manœuvre d'enchâsser. État de ce qui est enchâssé; manière dont une chose est enchâssée; action d'enchâsser.

ENCHATONNÉ part. passé du v. Enchatonner. Se dit des calculs vésicaux lorsqu'ils sont engagés dans l'isthme ou contenus dans des cellules vésicales, ou engagés dans les embarras d'une production fongueuse.

ENCLAUILLAGE s. m. (an-chô-la-je). Se dit, dans certains départements, pour CHAULAAGE. ENCLAVURE s. f. (an-cla-vu-re) rad. en-cla-ve. Enclavement; portion de terrain enclavé.

ENCLÔTURE s. f. — Ce qui enclôt, ce qui sert de clôture. ENCLOUEUR s. m. (an-clou-er) rad. en-clouer. Soldat chargé d'enclouer les pièces d'un canon sur le champ de bataille.

ENCOLLAGE s. m. (an-oc-la-je) rad. en-coller. Action de coller. ENCOURTE s. f. (an-cou-urte) rad. en-courte. Inflammation du vagin.

ENCOURNÉ s. f. (an-cou-rné) rad. en-corne. Manière dont les cornes sont implantées. ENCROTTER v. a. ou tr. (an-ko-té) — du préf. en, et de crotte. Remplir de crotte.

ENDAHOLLA s. m. (an-da-ol-la). Bot. Nom donné en Abyssinie à une plante de la famille des crucifères, dont les fruits pèsent et mûrisent sans que le pédoncule se détache.

ENDAMIANÉS, nom donné aux indigènes de l'Australie. Ils sont divisés en tribus isolées qui vivent misérablement, reculant de plus en plus devant le progrès de la colonisation.

ENDIANIÉMANÉ s. m. (an-di-a-man-té) rad. diamant. Orné de diamants, de choses qui brillent comme des diamants.

ENDIVISIONNER v. a. ou tr. (an-di-vi-zion) — du préf. en, et de division. Art de diviser. Se dit des règiments qu'on forme par divisions.

ENDO-ARTÉRITE s. f. (an-do-arté-ri-te) — du gr. endon, en dedans, et de artérie. Pathol. Inflammation de la membrane interne des artères.

ENDOCARDIACQUE adj. (an-do-kar-di-a-ko) — du gr. endon, en dedans, et de cardiaque. Méd. Se dit des bruits et autres phénomènes qui se passent à l'intérieur du cœur.

ENDOCERVICITE s. f. (an-do-sér-vi-si-te) — du gr. endon, en dedans, et de cervix. Pathol. Nom qui a servi à désigner l'ins, de la muqueuse du col utérin.

ENDOCRANE s. m. (an-do-kra-ne) — du gr. endon, en dedans, et de crâne. Anat. Surface interne de la cavité crânienne.

ENDOCRANITE s. f. (an-do-kra-ni-te) — du gr. endon, en dedans, et de crâne. Pathol. Inflammation de la face interne du crâne.

ENFOULETTER v. a. ou tr. (du préf. en, et de douillette). Revêtir d'une douillette.

ENDROGUER (S') v. pr. (an-dro-gé) — du préf. en, et de drogue. S'empirer le corps de drogues; s'empirer l'esprit de mauvaises pensées.

ENDVALITE s. f. (an-di-a-li-te). Miner. Sorte de minéral de couleur rosée.

ENFANTER v. a. ou tr. — Se dit d'une mesure qu'on remplit au delà des bords, de manière à lui former une sorte de falte.

ENFANT s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.

ENFANTS s. m. — Enceyl. Travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du Grand Dictionnaire), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupent de remédier à ses vices.